



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 21 SEPTEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 21 du mois de septembre à 20h30, le Conseil Communautaire de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur François DESHAYES, 1^{er} vice-Président ad intérim, par lettre en date du 13 septembre 2017, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Chantilly en session ordinaire.

COMMUNE	Membres Titulaires	Etat	Donne pouvoir à
APREMONT	M. Eric AGUETTANT	Présent	
AVILLY-SAINT-LEONARD	M. Bertrand GUILLELMET	Présent	
CHANTILLY	M. Eric WOERTH	Présent	
	Mme Caroline KERANDEL	Présente	
	M. Claude VAN LIERDE	Présent	
	Mme Marie-Laetitia KOCH	Excusée	WOJTOWIEZ
	M. Yves CARINI	Excusé	VAN LIERDE
	Mme Isabelle WOJTOWIEZ	Présente	
	M. Yves LE NORCY	Présent	
	M. Dominique LOUIS-DIT-TRIEAU	Présent	
COYE-LA-FORÊT	M. François DESHAYES	Présent	
	Mme Perrine VIRGITTI	Présente	
	M. Yves DULMET	Présent	
	Mme Sophie DESCAMPS	Présente	
GOUVIEUX	M. Patrice MARCHAND	Présent	
	Mme Jeanou MOREAU	Présente	
	M. Didier BRICHE	Présent	
	Mme Marie-Françoise TREVISSOI	Présente	
	M. Jérôme BREUZET	Excusé	GUILLELMET
	Mme Sylvie MASSOT	Excusée	MOREAU
	M. Thomas IRACABAL	Présent	
	M. Axel BRAVO-LERAMBERT	Présent	
LAMORLAYE	M. Nicolas MOULA	Présent	
	Mme Christine KLOECKNER	Présente	
	M. Stéphane FRANTZ	Excusé	KLOECKNER
	Mme Anne-Charlotte TASSIN	Présente	
	M. Jean-Philippe PUGLIESE	Excusé	MOULA

	Mme Christine VANDERSTRAETEN	Présente	
	M. Eric DRUMONT	Présent	
	Mme Martine MAHAUT	Présente	
LA CHAPELLE-EN-SERVAL	M. Daniel DRAY	Présent	
	Mme Marie-Claire GIBERGUES	Présente	
	M. Philippe ESPERCIEUX	Présent	
MORTEFONTAINE	M. Christian LAMBLIN	Présent	
ORRY-LA-VILLE	M. Henri HERRY	Présent	
	Mme Laure LIMOGES	Excusée	HERRY
	M. Xavier VAN GEIT	Absent	
PLAILLY	Mme Sophie LOURME	Présent	
	M. Jean-Pierre LEMAISTRE	Présent	
VINEUIL-SAINT-FIRMIN	M. André GILLOT	Présent	
	Mme Corry NEAU	Présente	

Secrétaire de séance : M Axel BRAVO LERAMBERT

Nombre de conseillers en exercice :41

Quorum : 21

Nombres de présents : 33

Nombre de votants :40

Délibération 2017/45- Installation du conseil communautaire

Rapporteur : Monsieur DESHAYES, Président ad interim

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2017 définissant la nouvelle composition du conseil communautaire et les conditions de représentation des communes membres en son sein,

Considérant la désignation opérée, au sein des conseils municipaux des communes membres, des élus communautaires appelés à siéger,

Il convenait ainsi de procéder à l'installation du conseil communautaire comme suit :

COMMUNE	Titulaires	Suppléants
APREMONT	M. Eric AGUETTANT	M. Roger POTIN-VESPERAS
AVILLY-SAINT-LEONARD	M. Bertrand GUILLELMET	M. Etienne CAMUS
CHANTILLY	M. Eric WOERTH	
	Mme Caroline KERANDEL	
	M. Claude VAN LIERDE	
	Mme Marie-Laetitia KOCH	
	M. Yves CARINI	
	Mme Isabelle WOJTOWIEZ	
	M. Yves LE NORCY	
COYE-LA-FORÊT	M. Dominique LOUIS-DIT-TRIEAU	
	M. François DESHAYES	
	Mme Perrine VIRGITTI	
	M. Yves DULMET	
GOUVIEUX	Mme Sophie DESCAMPS	
	M. Patrice MARCHAND	
	Mme Jeanou MOREAU	
	M. Didier BRICHE	
	Mme Marie-Françoise TREVISSOI	
	M. Jérôme BREUZET	
	Mme Sylvie MASSOT	
	M. Thomas IRACABAL	
LAMORLAYE	M. Axel BRAVO-LERAMBERT	
	M. Nicolas MOULA	
	Mme Christine KLOECKNER	
	M. Stéphane FRANTZ	
	Mme Anne-Charlotte TASSIN	
	M. Jean-Philippe PUGLIESE	
	Mme Christine VANDERSTRAETEN	

	M. Eric DRUMONT	
	Mme Martine MAHAUT	
LA CHAPELLE-EN-SERVAL	M. Daniel DRAY	
	Mme Marie-Claire GIBERGUES	
	M. Philippe ESPERCIEUX	
MORTEFONTAINE	M. Christian LAMBLIN	M. François ROUET
ORRY-LA-VILLE	M. Henri HERRY	
	Mme Laure LIMOGES	
	M. Xavier VAN GEIT	
PLAILLY	Mme Sophie LOURME	
	M. Jean-Pierre LEMAISTRE	
VINEUIL-SAINT-FIRMIN	M. André GILLOT	
	Mme Corry NEAU	

Délibération 2017/46 - Election du Président

Rapporteur : Monsieur LEMAISTRE, doyen d'âge

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2121 et suivants, applicables aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L 5211-1,

Considérant le caractère complet du conseil communautaire,

Considérant les conditions de quorum remplies,

Le président de séance, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Président de la Communauté de Communes,

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Candidat : François DESHAYES

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 40

Nombre de bulletins blancs : 8

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 32

Majorité absolue : 17

Ont obtenu :

- Monsieur François DESHAYES : 31 voix
- Monsieur Patrice MARCHAND : 1 voix

Monsieur François DESHAYES, ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin, a été proclamé Président et immédiatement installé.

Délibération 2017/47 – Détermination du nombre de vice-présidents

Rapporteur : François DESHAYES, Président

Vu l'article L.5211-10 du CGCT disposant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-1 et L. 2122-2,

Il est rappelé pour mémoire que lors de l'installation du conseil communautaire en avril 2014, le nombre de postes avait été fixé à 7. Dans la mesure où chaque vice-Président était titulaire d'une délégation, le Président avait par ailleurs donné délégation à d'autres conseillers communautaires, au nombre de 5 depuis 2016.

La situation était nominativement la suivante jusqu'en juin 2017 :

Présidence ou Intitulé Vice-présidence (VP)	Conseillers communautaires « délégués » éventuels (CD)
PRESIDENCE <i>Eric WOERTH - CHANTILLY</i>	
Administration générale et Aménagement du territoire <i>François DESHAYES -COYE LA FORET</i>	
Finances <i>Bertrand GUILLELMET -AVILLY SAINT LEONARD</i>	
Travaux et Suivi des Infrastructures <i>Didier BRICHE- GOUVIEUX</i>	Délégué aux pistes cyclables <i>Henry HERRY- ORRY LA VILLE</i> Délégué à l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage <i>Jean-Michel DAGNIAUX -APREMONT</i>
Travaux et gestion des Equipements <i>Claude VAN LIERDE -CHANTILLY</i>	Délégué aux services « petite enfance » <i>Daniel DRAY -LA CHAPELLE EN SERVAL</i>
Environnement et Développement Durable <i>Corry NEAU - VINEUIL SAINT FIRMIN</i>	
Tourisme, communication et promotion du territoire <i>Christian LAMBLIN- MORTEFONTAINE</i>	Délégué à la communication et aux NTIC <i>PLAILLY - Jean-Pierre LEMAISTRE</i>
Développement économique et activités hippiques <i>Bruno BATTISTINI- LAMORLAYE</i>	Délégué au CRSD de la BA 110 <i>Eric AGUETTANT- APREMONT</i>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention de Yves DULMET et Dominique LOUIS-DIT-TRIEAU) :

. **Approuve** la création de 8 postes de vice-Présidents

. **Autorise** le Président à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Délibération 2017/48- Election des vice-présidents

Rapporteur : François DESHAYES, Président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121 et suivants, applicables aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L 5211-1,

Considérant le caractère complet du conseil communautaire,

Considérant les conditions de quorum remplies,

Le président de séance, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des vice-Présidents de la Communauté de Communes,

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} vice-Président :

Candidate : Isabelle WOJTOWIEZ

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 40

Nombre de bulletins blancs : 6

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 34

Majorité absolue : 18

A obtenu :

- Madame Isabelle WOJTOWIEZ: 34 voix

Madame Isabelle WOJTOWIEZ, ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin, a été proclamée 1^{ère} vice-Présidente et immédiatement installée.

2^{ème} vice-Président :

Candidat : Bertrand GUILLELMET

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 40

Nombre de bulletins blancs : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 38

Majorité absolue : 20

A obtenu :

- Monsieur Bertrand GUILLELMET : 38 voix

Monsieur Bertrand GUILLELMET, ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin, a été proclamé 2^{ème} vice-Président et immédiatement installé.

3^{ème} vice-Président :

Candidat : Didier BRICHE

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 40

Majorité absolue : 21

A obtenu :

- Monsieur Didier BRICHE : 40 voix

Monsieur Didier BRICHE, ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin, a été proclamé 3^{ème} vice-Président et immédiatement installé.

4^{ème} vice-Président :

Candidats : Nicolas MOULA, Martine MAHAUT

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 40

Nombre de bulletins blancs : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 37

Majorité absolue : 19

Ont obtenu :

- Monsieur Nicolas MOULA : 15 voix
- Madame Martine MAHAUT : 22 voix

Madame Martine MAHAUT, ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin, a été proclamée 4^{ème} vice-Présidente et immédiatement installée.

Une demande de suspension de séance de 15 minutes est demandée par un tiers des membres. La séance est suspendue.

La séance est réouverte.

Il est procédé à la poursuite de l'élection des vice-Présents.

5^{ème} vice-Président :

Candidate : Corry NEAU

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 40

Majorité absolue : 21

A obtenu :

- Madame Corry NEAU: 40 voix

Madame Corry NEAU, ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin, a été proclamée 5^{ème} vice-Président et immédiatement installée.

6^{ème} vice-Président :

Candidat : Claude VAN LIERDE

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 40

Nombre de bulletins blancs : 4

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 36

Majorité absolue : 19

A obtenu :

- Monsieur Claude VAN LIERDE: 36 voix

Monsieur Claude VAN LIERDE, ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin, a été proclamé 6^{ème} vice-Président et immédiatement installé.

7^{ème} vice-Président :

Candidat : Daniel DRAY

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 40

Nombre de bulletins blancs : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 37

Majorité absolue : 19

A obtenu :

- Monsieur Daniel DRAY: 37 voix

Monsieur Daniel DRAY, ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin, a été proclamé 7^{ème} vice-Président et immédiatement installé.

8^{ème} vice-Président :

Candidat : Jean Pierre LEMAISTRE

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 40

Nombre de bulletins blancs :5

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 35

Majorité absolue : 18

Ont obtenu :

- Monsieur Jean Pierre LEMAISTRE :34 voix
- Monsieur Nicolas MOULA : 1 voix

Monsieur Jean Pierre LEMAISTRE, ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin, a été proclamé 8^{ème} vice-Président et immédiatement installé.

Délibération 2017/49- Désignation du bureau communautaire

Rapporteur : François DESHAYES, Président

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.5211-10 disposant que le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Vu la délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2016 arrêtant la composition du bureau de l'Aire Cantilienne comme suit :

- Le président,
- Les vice-présidents,
- Les maires qui ne seraient pas vice-présidents
- Les conseillers communautaires qui recevraient délégation du Président, par voie d'arrêté

Par ailleurs, il était proposé que le Président de l'EPCI puisse convier au bureau communautaire toute personne de son choix, s'il le juge utile. Ce membre invité à voix consultative mais ne prend pas part aux votes éventuels.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- . **Approuve** la composition du bureau communautaire comme suit :
 - Le président,
 - Les vice-présidents,
 - Les maires des communes membres, conseillers communautaires, sans mandat de vice-présidents,

- Les conseillers communautaires qui recevront délégation du Président par voie d'arrêté

. **Autorise** le Président à convier toute personne de son choix, ponctuellement, sans voix délibérative

. **Autorise** le Président à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Information – Lecture de la Charte de l'élu local

Rapporteur : François DESHAYES, Président

Vu l'article L 5611-6 du code général des collectivités territoriales faisant obligation pour au président de l'établissement public intercommunal de lire puis distribuer la charte de l'élu local prévue à l'article L 111-1-1 du même code lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau.

Les dispositions générales sont listées ci-après :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

Elles sont complétées des dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du titre 5 du code général des collectivités territoriales relatifs aux communautés de communes.

Délibération 2017/50 - Proposition de constitution et composition des commissions consultatives permanentes

Rapporteur : François DESHAYES

Vu l'article L.5211-1 du CGCT appliquant aux EPCI les dispositions applicables aux communes,

Vu l'article L.2121-22 du CGCT disposant que « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres »,

Dans les communes de plus de 3 500 habitants et EPCI assimilés, la composition des différentes commissions respecte le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il est rappelé pour mémoire que lors de l'installation du conseil communautaire en avril 2014, le nombre de commissions avait été fixé à 6.

S'y ajoutaient 4 groupes de travail, ouverts aux élus, non conseillers communautaires, intéressés de par leurs fonctions municipales à la thématique abordée.

La composition de chaque instance était de 22 membres (2 représentants par commune) a minima.

Il était proposé en séance de :

- Constituer les commissions permanentes consultatives suivantes :
 - o *Projets & aménagement*
 - o *Finances*
 - o *Travaux & gestion des réseaux, à laquelle s'adosse un Comité de gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage*
 - o *Développement économique et activités hippiques*
 - o *Environnement*
 - o *Développement durable (dont Gemapi)*
 - o *Petite Enfance, à laquelle s'adosse un Comité de gestion des crèches intercommunales*
 - o *Travaux et gestion des Equipements, à laquelle s'adosse un comité de gestion de la Piscine AQUALIS*
 - o *Tourisme et promotion du territoire*
 - o *Communication et administration numérique*
- Définir le mode de représentation égalitaire des communes membres à hauteur de 2 élus par commission.

Face à cet objectif d'égalité de représentation des communes, il a été proposé en séance, comme le permet l'article L 5211-40-1 du CGCT, d'ouvrir la participation aux commissions consultatives, aux conseillers municipaux, non conseillers communautaires, pour les communes de moins de 3 500 habitants, ne disposant que d'1 à 3 délégués communautaires. Ces conseillers municipaux peuvent différer d'une commission à une autre mais devront toujours être les mêmes au sein d'une même commission.

Les autres communes membres disposant de 4 à 8 délégués communautaires devant, quant à elles, veiller à désigner au sein des commissions consultatives leurs délégués.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

. **Approuve** la représentation des communes membres au sein des commissions consultatives permanentes à hauteur de 2 représentants par commune.

. **Approuve** la participation aux commissions consultatives, des conseillers municipaux, non conseillers communautaires, pour les communes de moins de 3 500 habitants, ne disposant que d'1 à 3 délégués communautaires. Ces conseillers municipaux peuvent différer d'une commission à une autre mais devront toujours être les mêmes au sein d'une même commission.

. **Appelle** les communes membres à faire connaître le nom de leurs représentants au sein des commissions consultatives précitées pour une installation lors d'une prochaine séance de conseil communautaire.

.**Autorise** le Président à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2017/51 : Commission d'appel d'offres (CAO) et Commission d'ouverture des plis des Délégations de Service public (COP DSP) - Appel à candidatures et constitution de listes

Rapporteur : François DESHAYES

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 II du CGCT définissant les conditions de composition des commissions d'appel d'offres (CAO) et commission d'ouverture des plis des délégations de service public (COP DSP),

En vertu des articles D 1411-5 et L 2121-21 du CGCT, il revient au conseil communautaire de fixer les conditions de dépôts des listes de candidats,

Considérant que la CAO et la COP DSP doivent être composées de :

- La personne habilitée à signer les marchés publics ou contrats concernés, ou son représentant, Président de la Commission
- 5 titulaires élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste
- 5 suppléants élus dans les mêmes conditions

Les membres de ces commissions sont candidats et éligibles dans les conditions suivantes:

- Les candidats aux sièges se font connaître et s'inscrivent sur une liste qui comprend leurs noms.
- Les listes comprennent un nombre de candidats égal ou inférieur au nombre total de sièges de titulaires ou suppléants à pourvoir. Le nombre de suppléants est égal au nombre de titulaires. Les suppléants ne sont pas nommément affectés aux membres titulaires.
- Si une seule liste est déposée, elle doit satisfaire à la représentation proportionnelle au plus fort reste, de manière à permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante, lorsqu'une telle pluralité existe.

- L'élection se tiendra au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret »
- Chaque votant s'exprimera en faveur d'une liste, entière, sans panachage ni vote préférentiel

Si une seule liste est présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le Président.

Pour mémoire, la composition jusqu'en juin dernier, était la suivante :

- Les titulaires : Michel DAGNIAUX, Claude VAN LIERDE, Didier BRICHE, Michel MANGOT, André GILLOT,
- Les suppléants : Bertrand GUILLELMET, Philippe ESPERCIEUX, Sébastien COQUEREAU, François ROUET, Henri HERRY,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

. **Lance** l'appel à candidatures des listes pour le renouvellement de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission d'Ouverture des Plis (COP) relative aux délégations de service public (DSP) en vue de leur renouvellement lors d'une prochaine séance de l'assemblée délibérante

. **Définit** les conditions de dépôt des listes comme précitées

. **Fixe** la date limite de remise des listes de candidats à la date du 27 septembre 2017

. **Autorise** le Président à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Délibération 2017/52 -Délégations d'attributions de l'assemblée délibérante

au Président et au Bureau

Rapporteur : François DESHAYES

Vu l'article L 5211-10 du CGCT permettant à l'assemblée délibérante de déléguer au Président, aux vice-Présidents ou au bureau dans son ensemble, une partie de ses attributions à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi, telles que décrites ci-dessous :

- Le vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- L'approbation du compte administratif,
- Les dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du CGCT.
- Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée à l'établissement public de coopération intercommunale,

- L'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- La délégation de la gestion d'un service public,
- Les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (votes contre de Nicolas MOULA, Christine KLOECKNER, Stéphane FRANTZ par procuration, Anne-Charlotte TASSIN, Jean-Philippe PUGLIESE par procuration, Christine VANDERSTRAETEN):

. **Délègue** au Président, aux vice-Présidents en cas d'empêchement et au Bureau les attributions suivantes :

<p align="center">Président (et vice-Président en cas d'empêchement du Président)</p>	<p align="center">Bureau Communautaire</p>
<ul style="list-style-type: none"> - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables ainsi que toute décision concernant leurs avenants <ul style="list-style-type: none"> - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférents, - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000€ - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts - D'intenter au nom de la CCAC les actions en justice ou de défendre la CCAC dans les actions intentées contre elle - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires 	<ul style="list-style-type: none"> - De fixer, les tarifs des droits prévus au profit de la CCAC qui n'ont pas un caractère fiscal - De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires y compris les opérations de couverture (ligne de trésorerie) - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaine), le montant des offres de la CCAC à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes

. **Autorise** le Président à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Délibération 2017/53 : Indemnités de fonction du Président et des vice-Présidents

Rapporteur : François DESHAYES

Vu les articles L.5211-12 et R.5211-4 et R.5214-1 déterminant les montants maximums des indemnités de fonction des Présidents et Vice-Présidents des établissements publics de coopération intercommunale,

Considérant que les indemnités sont déterminées en fonction de l'échelle indiciaire de la fonction publique et selon la strate de population dans laquelle se situe l'intercommunalité.

Pour la strate des communautés de communes de 20 000 à 49 999 habitants, le montant maximal de l'indemnité est calculé en appliquant, au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, un pourcentage de :

- 67,50% pour le Président (soit un maximum de 2 612,69 € mensuel brut),
- 24,73% pour les Vice-Présidents (soit un maximum de 957,21 € mensuel brut),

L'assemblée délibérante applique un taux (de 0 à 100 %) au montant maximal précité afin de fixer le montant final de l'indemnité des élus.

Pour mémoire, par délibérations des 11 avril 2014 et 22 juin 2017, le montant des indemnités de fonction au Président et aux Vice-Présidents était fixé à un taux de :

- o Pour le Président : 19% du montant maximum alloué (soit 496,41 € mensuel brut)
- o Pour les vice-Présidents : 80% du montant maximum alloué (soit 765,77 € mensuel brut)

Sur demande de Monsieur MARCHAND, question a été posée à l'assemblée de la volonté de procéder sur cette question de l'ordre du jour, à un vote à scrutin secret. La demande du tiers des conseillers communautaires n'étant pas atteinte, le scrutin a été organisé publiquement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (*votes contre de Nicolas MOULA, Christine KLOECKNER, Stéphane FRANTZ par procuration, Anne-Charlotte TASSIN, Jean-Philippe PUGLIESE par procuration, Christine VANDERSTREITEN, Dominique LOUIS-DIT-TRIEAU ; abstentions de Patrice MARCHAND, Thomas IRACABAL, Axel BRAVO -LERAMBERT, Henri HERRY, Philippe ESPERCIEUX, Sophie LOURME*):

. **Fixe** le taux comme indiqué ci-dessous :

- 90% du montant maximum alloué aux Présidents des communautés de communes, soit 2351,42 € brut par mois.

- 90% du montant maximum alloué aux Vice-Présidents des communautés de communes, soit 861,49 € brut par mois.

. **Autorise** le Président à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Délibération 2017/54 : Dématérialisation des échanges et convocations

Rapporteur : François DESHAYES

Vu l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que « Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée par écrit, au domicile des conseillers municipaux ou, s'ils en font la demande, envoyée à une autre adresse ou transmise de manière dématérialisée ».

Dans une volonté d'agir pour la réduction des coûts et dans un souci de développement durable, il est proposé de « dématérialiser » les échanges entre élus et administration, s'agissant notamment de l'envoi des convocations et des rapports du conseil communautaire.

Les documents s'y rapportant (ordre du jour, rapports de présentation et annexes) seront disponibles par le biais d'une plateforme de téléchargement sécurisée permettant :

- de donner date certaine à l'envoi et la réception
- d'accuser de la bonne réception,
- de télécharger des documents volumineux pour ensuite en faciliter l'archivage informatique

Dans la pratique, les conseillers communautaires seront prévenus par un premier courriel informel dès que la date du conseil sera connue (les secrétariats des mairies et des élus pourront être mis en copie).

Ils seront ensuite destinataires d'un second courriel, dans les délais légaux en vigueur, les orientant vers la plateforme de téléchargement contenant la convocation et des documents de séance.

Si, toutefois, certains conseillers communautaires n'étaient pas en mesure de recevoir les échanges électroniques, ils pourraient continuer à recevoir les éléments sous forme papier en formulant la demande expresse auprès des services de l'Aire Cantilienne.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (*votes contre de Nicolas MOULA, Christine KLOECKNER, Stéphane FRANTZ par procuration, Jean-Philippe PUGLIESE par procuration*):

. **Approuve** la dématérialisation des convocations aux commissions consultatives permanentes et conseils communautaires, des notes de synthèse et comptes rendus pour l'ensemble des conseillers communautaires l'acceptant individuellement

. **Autorise** le Président à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Information sur la désignation des élus au sein des organismes extérieurs

La Communauté de Communes est conduite à siéger dans de nombreux organismes extérieurs.

La désignation de ces représentants doit s'effectuer par délibération ou arrêté du Président.

Il sera proposé d'y procéder lors de la prochaine séance de conseil communautaire, prévue le 5 octobre 2017.

Pour mémoire, la liste des postes à pourvoir est la suivante :

- Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Oise (SDIS 60) : 1 titulaire, 1 suppléant.
- Groupement d'intérêt Public « Initiative pour un développement Durable » (GIP) : 4 titulaires.
- Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes (MLEJ) : 3 titulaires, 1 suppléant.
- Collèges de Chantilly, Gouvieux, Lamorlaye, La Chapelle en Serval : 1 titulaire pour chaque collège.
- Syndicat Mixte Départemental de l'Oise (SMDO) : 7 titulaires, 7 suppléants
- Office de Tourisme intercommunal : 2 titulaires.
- Syndicat d'énergie de l'Oise (SE 60) : 1 titulaire en commission consultative.
- Initiative Oise Sud : 1 titulaire.
- Comité National de d'Action Sociale (CNAS) : 1 titulaire.
- Société d'Aménagement de l'Oise (SAO) : 2 titulaires, 2 suppléants.
- Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise (ADTO) : 2 titulaires, 2 suppléants.
- Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de la Nonette : 1 titulaire.
- Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit : 12 titulaires, 12 suppléants.
- Commission Départementale d'Aménagement Commerciale : 3 suppléants du Président empêché
- Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) : 1 titulaire.
- Comité de Programmation du Groupe d'Action Locale – LEADER : 1 titulaire, 1 suppléant.

L'attention des élus est appelée sur le fait que la continuité dans l'exercice de leur mandat des représentants désignés en avril 2014, conservant leur titre de conseiller communautaire, est bienvenue.

La séance est levée à 22h35.